Adresse du tribunal:

Requête concernant l'inscription provisoire d'une hypothèque légale pour les artisans et entrepreneurs art. 837 ss CC et 248 ss CPC

1 Partie requérante (entrepreneur, artisan)

Nom *

Prénom *

ou raison sociale *

Profession

Date de naissance

* à indiquer obligatoirement

Rue * N°

Case postale

NPA * Lieu *

Lieu d'origine

Nationalité

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone portable

Adresse e-mail

Numéro de fax

Traduction nécessaire ?

☐ Oui

Langue

2 Représentant/e de la partie requérante

Nom

Prénom

Numéro de fax

Rue N°

Case postale

NPA Lieu

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone portable

Adresse e-mail

3 Partie adverse (propriétaire actuel [1])

Nom *

Prénom *

ou raison sociale *

Profession

Date de naissance

* à indiquer obligatoirement

Rue * N°

Case postale

NPA * Lieu *

Lieu d'origine

Nationalité

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone portable

Adresse e-mail

Numéro de fax

Traduction nécessaire ?

☐ Oui

Langue

4 Représentant/e de la partie adverse

Nom

Prénom

Numéro de fax

Rue N°

Case postale

NPA Lieu

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone portable

Adresse e-mail

5 Conclusion

☐ La partie requérante, artisan ou entrepreneur, demande qu'instruction soit donnée à l'office du registre foncier de _____ de procéder l'annotation provisoire d'une hypothèque légale sur l'immeuble sis dans la commune de _____ n° de registre foncier _____, n° de cadastre _____ en sa faveur pour la somme de CHF _____ plus _____ % d'intérêts à compter du _____ .

☐ L'instruction doit être donnée à titre superprovisionnel (c.-à-d. dès réception de la requête et sans audition de la partie adverse) et communiquée sans délai à l'office du registre foncier pour l'inscription provisoire.

☐ Les frais et les dépens sont mis à la charge de la partie adverse.

6 Contrat d'entreprise et travaux de construction à effectuer [2]

a) Maître d'ouvrage:

b) Date du contrat (cf. art. 839, al. 1, CC):

c) Prestations convenues:

d) Date d'achèvement des travaux (cf. art. 839, al. 2, CC), c.-à-d. date des derniers travaux effectués par le requérant:

e) Type et ampleur des derniers travaux effectués par le requérant:

f) Date de facturation:

g) Type et date de la mise en demeure:

h) Montant exact des créances (= montant mis en gage; art. 839, al. 3, CC) en CHF

intérêt moratoire: % depuis le

i) Motif de l'urgence particulière en cas de demande d'instruction superprovisionnelle (art. 265 CPC):

7 Immeuble [2/3]

a) Rue n°, NPA, lieu:

b) Désignation de l'immeuble (n° de feuillet du registre foncier): cf. extrait du registre foncier

n° de registre/feuillet foncier: n° de cadastre:

c) L'immeuble est-il grevé de droits de superficie ou de parts de copropriété (propriété par étages)? ◯ Oui ◯ Non

Si oui, fournir des précisions:

d) En cas de copropriété ou de propriété par étages: l'ensemble du bien foncier doit-il être grevé ou chacune des parts de copropriété ou de copropriété ou de propriété par étage doit-elle être grevée isolément (art. 648, al. 3, CC)? [4]

☐ L'ensemble du bien foncier

☐ Les parts; dans ce cas, fournir des précisions (quel montant sur quelle part):

8 Office du registre foncier compétent [2]

9 Annexes

- ☐ procuration en cas du représentation
- ☐ extrait actuel du registre foncier
- ☐ contrat d'entreprise
- ☐ confirmation de commande
- ☐ rapports de travail/ rapports de régie
- ☐ factures (factures intermédiaires et facture finale)
- ☐ rappels de facture
- ☐ autres titres invoqués comme moyens de preuve:

La requête peut être adressée au tribunal sous forme d'un document papier ou électronique. Si les actes et les annexes sont adressés sur papier, un exemplaire doit être transmis à l'intention du tribunal et un à l'intention de chaque partie adverse. Les documents adressés sous forme électronique doivent être certifiés par la signature électronique reconnue de l'expéditeur (art. 130 et 131 CPC) ; la transmission par courier électronique ordinaire n'est pas admise.

10 Signature manuscrite [5]

Lieu / Date

.....

Signature

.....

Si le/la signataire n'est pas en possession d'une signature qualifiée reconnue selon la loi SCSE, le formulaire doit être imprimé, signé à la main et adressé resp. transmis (personnellement, par courrier postal etc.) sous forme de document papier.

[1] La partie adverse n'est pas le/la propriétaire au moment de la conclusion du contrat, mais le/la propriétaire enregistré/e au moment où les instructions du tribunal (généralement superprovisionnelles) parviennent à l'office du registre foncier.

[2] Toute indication doit être accompagnée des moyens de preuve correspondants (en particulier titres).

[3] Si les travaux grevés d'une hypothèque ont été effectués sur plusieurs immeubles (ou plusieurs étages, etc.), les créances non payées doivent être réparties sur les immeubles (ou étages, etc.) correspondants. Les hypothèques des artisans ou entrepreneurs ne peuvent grever dans leur globalité plusieurs immeubles (ou étages).

[4] Si une part de copropriété ou une unité par étage est déjà grevée d'un droit de gage ou d'une charge foncière, l'ensemble du bien foncier ne peut plus être grevé d'hypothèques légales des artisans et entrepreneurs (art. 648, al. 3, CC).

[5] La partie requérante doit signer en propre la demande si elle n'a pas de représentant. Si elle a un représentant/e, celui-ci doit signer la demande et présenter une procuration. Si la partie requérante est une personne morale, la personne habilitée à le représenter en vertu du registre du commerce ou celle qui a obtenu procuration signe la requête; elle joint un extrait actuel du registre du commerce ou la procuration.